

# PISCINE INTERCOMMUNALE DES BUSSYS

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2022/2023

### AQUA TONIC – AQUA SCULPT – AQUA TRAINING + ACTIVITÉS VACANCES

 **NOUVEAUTÉ** : Activités sans inscription annuelle mais à la carte et sur réservation de séances.

#### INFORMATIONS PERSONNELLES :

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel (majuscules) :

@

CRÉNEAUX AUX CHOIX : Période annuelle d'activités du 19/09/2022 au 17/06/2023

**AQUA TONIC** : LUNDI 12h30-13h15 (Petit bain)

**AQUA SCULPT** : Mercredi 18h00-18h45 (Petit bain)

**AQUA TRAINING** : Vendredi 12h15-13h00 (Petit bain)

Possibilité de participer à tous les créneaux

#### DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche de renseignements dûment remplie et le règlement intérieur signé au verso

#### **IMPORTANT !!**

**Pensez à réserver votre créneau !**

Places limitées à 20 personnes  
(10 personnes pour l'aqua-training)

**Sur place ou au 01.34.27.37.30**

#### **CARTE D'ACTIVITÉS ADULTES :**

1 séance : 9 €  
2 séances : 17 €  
3 séances : 24,50 €  
4 séances : 31,50 €  
5 séances : 38 €

*Paiement par CB ou Espèces*

# PISCINE INTERCOMMUNALE DES BUSSYS

## RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

### Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. La présence du coach sportif au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Période d'activités du 19 septembre 2022 au 17 juin 2023

### Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (**shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**)..

### Article 3 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds nus**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

### Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

### Article 5 : Absences et retards

Tout retard de plus de 15 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les réservations doivent être annulées à l'avance, si possible.

### Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne seront pas reportées.

### Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » :            oui                            non

### Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il vous appartient de faire contrôler par un médecin que vous êtes apte à cette pratique sportive.

Vous pouvez signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours :            oui                            non

### Article 9 : Assurances

En signant ce règlement, je certifie être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Date :

Signature :